

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 mai 2010**

CP 10/05-15

*L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .*

**RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT EXTERNAT ET DES  
ESPACES EXTÉRIEURS AU COLLEGE THÉODORE  
DESPEYROUS A BEAUMONT DE LOMAGNE  
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MANDAT**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de restructuration relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 26 janvier 1999 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne, programme décliné en 5 phases incluant notamment la restructuration du bâtiment externat et des espaces extérieurs.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 février 2006, une autorisation de programme de 750 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette phase, réactualisée à hauteur de 850 000 € et la Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

**II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la SEMATEG le 18 septembre 2008, modifié par avenant n° 1 en date du 21 janvier 2009, afin de prendre en compte des compléments de travaux de réfection de la façade ouest, d'étanchéité et de remplacement des menuiseries.



### **III – PRÉSENTATION DE L’AVENANT**

L'avenant n° 2 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de la phase opérationnelle à hauteur de 834 452,00 € T.T.C. compte tenu des travaux complémentaires et présente un nouvel échéancier prévisionnel de paiement relatif à la phase opérationnelle tel que défini comme suit :

- Coût de la phase opérationnelle : 834 452,00 € T.T.C.
- Montant des avances perçues : 257 058,20 € T.T.C.

**Soit un reliquat de 577 393,80 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :**

- 35 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente .....202 087,83 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente.....173 218,14 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente.....173 218,14 €
- 5% au solde de l'opération.....28 869,69 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 26 janvier 1999 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne, programme décliné en 5 phases incluant notamment la restructuration du bâtiment externat et des espaces extérieurs,

Vu le contrat de mandat du 18 septembre 2008 conclu avec la Sémateg, modifié par l'avenant n° 1 en date du 21 janvier 2009, confiant à la Sémateg la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 au contrat de mandat susvisé ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de la phase opérationnelle à hauteur de 834 452,00 € T.T.C. compte tenu des travaux complémentaires et présentant un nouvel échéancier prévisionnel de paiement relatif à la phase opérationnelle tel que défini comme suit :

- Coût de la phase opérationnelle : 834 452,00 € T.T.C.,
- Montant des avances perçues : 257 058,20 € T.T.C,

Soit un reliquat de 577 393,80 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

- 35 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente ...202 087,83 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente....173 218,14 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente....173 218,14 €
- 5% au solde de l'opération ..... 28 869,69 €

les autres dispositions du contrat restant inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,